

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 09 juillet 2018 au 23 juillet 2018 inclus

Préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG), au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et à l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du même code, pour des travaux de restauration de la franchissabilité piscicole du Garon au droit du seuil de l'Aqueduc du Gier sur les communes de BRIGNAIS et Chaponost.

Sollicitée par le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

RAPPORT D'ENQUÊTE

Philippe BERNET

Commissaire-enquêteur

Arrêté Préfectoral du 11 juin 2018

Décision du Tribunal Administratif n° E18000124/69 du 25 mai 2018

Sommaire

1. Introduction	page 03
1.1 Encadrement réglementaire du projet	page 04
2. Constitution du dossier de demande d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général	page 05
3. Préparation de l'enquête publique	page 06
4. Déroulement de l'enquête publique	page 07
4.1 Désignation du commissaire-enquêteur	page 07
4.2 Durée de l'enquête publique	page 07
4.3 Mesures de publicité	page 07
4.3.1 Annonces légales	page 07
4.3.2 Affichage de l'avis d'enquête	page 08
4.4 Mise à disposition du dossier	page 08
4.5 Enregistrement des observations du public	page 09
4.6 Permanences du commissaire-enquêteur	page 09
4.7 Réunions publiques	page 09
4.8 Formalités de clôture	page 09
4.9 Conclusions partielles	page 09
5. Recueil des observations et analyse	page 10
5.1 Procès-verbal de synthèse	page 10
5.2 Mémoire en réponse du SMAGGA	page 10
5.3 Analyse et conclusions partielles	page 11
6. Avis des conseils municipaux des communes de Brignais et Chaponost	page 12
6.1 Avis du conseil municipal de Brignais	page 12
6.2 Avis du conseil municipal de Chaponost	page 12
7. Conclusions partielles	page 12
Annexe 1 : avis de l'autorité environnementale	page 14
Annexe 2 : arrêté préfectoral du 11 juin 2018	page 18
Annexe 3 : annonces légales	page 23
Annexe 4 : certificats d'affichages des mairies de Brignais et Chaponost	page 28
Annexe 5 : procès-verbal de synthèse	page 31
Annexe 6 : mémoire en réponse du SMAGGA	page 34

1. Introduction :

Suite au bilan du premier contrat de rivière du Garon, terminé en 2006, un second contrat du Garon (2013-2018) a été approuvé par le comité de bassin Rhône-Méditerranée en date du 18 décembre 2008.

L'un des objectifs du second contrat de rivière porté par le SMAGGA¹ est la restauration de la continuité biologique sur le bassin versant amont du Garon pour étendre l'aire de répartition des espèces piscicoles et restaurer la libre circulation au sein du bassin versant, notamment à travers l'aménagement d'ouvrages prioritaires au regard de leur degré d'infranchissabilité.

Suite à la réalisation des études préalables réalisées à l'échelle du bassin versant, le SMAGGA a sélectionné plusieurs ouvrages prioritaires pour lesquels il souhaite rétablir la continuité écologique.

La présente enquête publique concerne le projet de rétablissement de la continuité écologique au niveau de l'ouvrage formé par les fondations de l'Aqueduc du Gier à Brignais dans le lit mineur du Garon. Les vestiges romains, consolidés par des travaux de préservations conditionnent actuellement un ouvrage infranchissable pour les espèces piscicoles de près de 2,40 m de chute. L'ouvrage cloisonne actuellement 1600,0 m du cours du Garon, jusqu'au seuil de Combarembert, intégrant notamment la confluence avec le Furon, affluent d'intérêt piscicole pour la faune aquatique locale.

Suite aux différentes étapes d'études et de concertation, le projet de dérasement a été retenu, dont les principaux éléments de dimensionnement sont les suivants :

- Les espèces cibles retenues pour l'ouvrage sont la truite Fario et le chabot,
- La partie centrale du seuil, constituée de blocs d'enrochements liaisonnés au béton, sera supprimée, en préservant les vestiges des piles de l'aqueduc,
- Suite à la suppression de la partie centrale, le profil en travers de la rivière va être significativement modifié. Afin d'anticiper les phénomènes de déstockage brutal lors des crues, un nouveau profil en long d'équilibre est intégré au projet par déblais et régalage des matériaux actuels de la retenue,
- L'évolution du profil en long du lit sera accompagnée d'une restauration de la morphologie du lit mineur et d'un retalutage des berges en pente douce. Une campagne de végétalisation des berges sera également réalisée, de manière à stabiliser les terrains pour fournir de l'ombre à la rivière et assurer l'intégration paysagère du site,
- Le travail au niveau des piles sera réalisé en conservation, non en restitution, l'objectif étant de pérenniser les ouvrages, non de les compléter.

L'accès au chantier se fera par le chemin du Barret puis par l'aménagement d'une piste par la parcelle agricole en rive gauche du Garon, actuellement en pâturage.

Les travaux auront lieu pendant les périodes d'étiage de la rivière.

Les travaux seront financés en totalité par le SMAGGA avec les subventions publiques de ses partenaires. Aucune participation financière ne sera demandée aux riverains pour l'exécution des travaux.

¹ SMAGGA : Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon

1.1 Encadrement réglementaire du projet :

S'agissant d'un projet de restauration environnementale, le projet relève de la rubrique 10 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ; compte-tenu des caractéristiques du projet, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact.²

Dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique, les travaux sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (article R.214-1 et suivants du code de l'environnement. Les rubriques concernées de la nomenclature loi sur l'eau codifiée à l'article R214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

rubrique	intitulé	positionnement du projet (superficie)		
3.1.2.0	modification du profil en long ou en travers sur une longueur :	supérieur à égal à 100m	A ³	en amont de l'ouvrage, un travail de déblai des matériaux du lit sera réalisé sur une distance de 205 m, avec une reprise du gabarit du cours d'eau. En aval, la distance de remblai et de régalinge des matériaux par rapport à l'ouvrage sera de 100m.
3.1.4.0	consolidation de berge par des techniques autres que végétales	inférieure à 200m	D	mise en place d'enrochement de 500 mm à 700 mm de diamètre en pied de banquette en rive droite sur 70 m.
3.1.5.0	destruction de frayères, les zones de croissances ou les zones d'alimentation	inférieure à 200 m2	D	une unique zone de frayère a été relevée (TRF) présentant des caractères fonctionnels mais non optimales pour la reproduction de la truite fario.
3.2.1.0	entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 réalisé par le propriétaire riverain, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année	supérieur à 2000 m3	A	le volume total des matériaux à excaver a été évalué à 2470 m3, dont 24% sont réinjectés en aval de l'ouvrage actuel dérasé.

Outre la demande d'autorisation environnementale, la présente enquête publique, tel que cela est prévu par l'article R214-99 du code de l'environnement, a également pour objet une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), s'agissant de travaux sur des propriétés privées, la DIG légitimant l'intervention de fonds publics sur des propriétés privées.

² Cf annexe 1 : décision de l'Autorité Environnementale en date du 15 février 2018

³ A : autorisation ; D : déclaration

La DIG est régie par l'article L211-7 du code de l'environnement et L151-36 à 40 du code rural. Le contenu du dossier de DIG est fixé aux articles R214-88 et suivants du code de l'environnement.

2. Constitution du dossier de demande d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général :

Le dossier de demande, élaboré par le bureau d'étude GINGER-BURGEAP à la demande du SMAGGA, est composé de trois parties :

- Partie 1 : demande d'autorisation environnementale
- Partie 2 : déclaration d'intérêt général
- Partie 3 : annexes

2.1 Partie 1 : demande d'autorisation environnementale :

- Pièce 1 : résumé non technique
- Pièce 2 : nom et adresse du demandeur
- Pièce 3 : emplacement sur lequel le projet doit être réalisé
- Pièce 4 : présentation du projet
- Pièce 5 : note d'incidence et mesures pour éviter, réduire ou compenser
- Pièce 6 : moyens de surveillance et de suivi-moyens d'intervention en cas d'accident

La pièce 4 présente 5 scénarios et une analyse comparative de ces scénarios. Trois scénarios portent sur des aménagements de l'ouvrage :

- Dérasement ou arasement partiel de l'ouvrage,
- Arasement partiel de l'ouvrage et rampe en enrochement,
- Conservation de l'ouvrage et rivière de contournement,

Et deux scénarios portent sur des solutions d'aménagement depuis l'amont :

- Aménagement d'une rivière de contournement dans la retenue amont avec un retour en pied d'ouvrage
- Dérivation de la rivière depuis l'amont avec utilisation de l'ancien lit du Garon comme annexe ou bras de décharge.

L'analyse comparative technique et financière a conduit le SMAGGA à retenir la solution de dérasement ou arasement partiel de l'ouvrage.

C'est la solution qui présente la meilleure notation tant technique que financière. Néanmoins cette solution présente un risque de surcoût lié aux incertitudes sur l'état réel des vestiges qui ne pourront être définitivement évalués qu'après les premiers travaux de terrassement.

2.2 Partie 2 : déclaration d'intérêt général :

- Justification de l'intérêt général
- Estimation des investissements et modalités d'entretien
- Calendrier prévisionnel d'intervention

- Plans de situation, parcelles et propriétaires concernées

2.3 Partie 3 : annexes

- demande de travaux sur monument historique (document n° 15459*01)
- déclaration préalable constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis (cerfa n° 13404*06)
- Compte-rendu de pêche électrique en amont du site de travaux
- Modèle de convention pour l'autorisation des travaux par les propriétaires
- Présentation des méthodes utilisées pour l'étude et des difficultés rencontrées
- Plan masse des aménagements
- Plan masse des aménagements : Zoom seuil
- Profils en travers
- Profil en long

La demande a été déposée par le SMAGGA le 26 janvier 2018 et complétée le 21 février 2018.

Après examen au cas par cas, l'Autorité environnementale a conclu à la dispense d'une évaluation environnementale par décision en date du 15 février 2018.

3. Préparation de l'enquête publique :

Un exemplaire complet du dossier comportant :

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général,
- L'arrêté préfectoral n° DDT-SEN-2017-12-05-C 122 en date du cinq décembre 2017 portant certificat de projet relatif à la restauration de la franchissabilité piscicole du Garon à proximité des vestiges de l'aqueduc du Gier sur les communes de Brignais et de Chaponost,
- L'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2018 portant prescription de modification du projet initial, afin d'en réduire l'effet sur les vestiges archéologiques
- Une note complémentaire élaborée par le SMAGGA en réponse aux prescriptions de l'arrêté du 16 mai 2018 portant modification de la consistance du projet,
- La décision de l'Autorité Environnementale en date du 15 février 2018 concluant à la dispense d'évaluation environnementale pour ce projet,

m'a été remis par madame Hilarion de la Direction Départementale des Territoires du Rhône, le 8 juin 2018.

A cette occasion, j'ai paraphé ce même jour les deux registres qui seront adressés respectivement aux mairies de Brignais et de Chaponost pour mise à disposition du public durant toute la période de l'enquête.

Après prise de connaissance du dossier, je me suis rendu le 29 juin 2018 dans les locaux du SMAGGA situés sur la commune de Brignais, où j'ai rencontré madame Extrat, responsable du projet, pour recueillir les éléments de contexte du projet et approfondir quelques points du dossier. Nous nous sommes ensuite rendus sur place pour visualiser l'environnement du projet. A cette occasion, j'ai pu vérifier le bon affichage de l'avis d'enquête mis en place par le SMAGGA à proximité de la zone concernée par le projet.

Nous nous sommes également rendus quelques centaines de mètres plus en amont sur le Garon, où le SMAGGA a déjà réalisé des travaux de restauration de continuité piscicole avec suppression partielle d'un seuil.

J'ai également mis à profit cette visite du 29 juin 2018 pour me rendre en mairie de Brignais et de Chaponost pour vérifier la bonne exécution de l'affichage de l'avis d'enquête et m'assurer des conditions d'accueil du public qui seront mises à ma disposition lors de mes permanences.

4. Déroulement de l'enquête publique :

4.1 Désignation du commissaire-enquêteur :

J'ai été désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour la présente enquête, par décision n° E18000124/69 du Tribunal Administratif de Lyon en date du 25 mai 2018.

Je certifie être parfaitement indépendant et n'être aucunement intéressé par le projet de la présente enquête ; à ce titre j'ai signé une déclaration adressée le 31 mai 2018 au Tribunal Administratif de Lyon.

L'ouverture de l'enquête publique a été prononcée par Arrêté Préfectoral en date du 11 juin 2018⁴. Au préalable j'avais été contacté par madame Hilarion de la Direction départementale des Territoires du Rhône pour convenir des modalités de l'enquêtes, et notamment des dates et horaires des permanences que je tiendrai, tant en mairie de Brignais qu'en mairie de Chaponost.

4.2 Durée de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée sur 15 jours consécutifs, du 9 juillet 2018 au 23 juillet 2018 inclus. Durant toute la période de l'enquête publique, le dossier d'enquête devaient être accessible au public :

- En mairie de Brignais, siège de l'enquête,
- En mairie de Chaponost,
- Sur le site internet dédié à cette enquête, <https://www.registredemat.fr/seuil-aqueduc>

Un accès gratuit au dossier était également disponible sur un poste informatique, au siège du SMAGGA.

4.3 Mesures de publicité :

4.3.1 Annonces légales⁵ :

⁴ Arrêté préfectoral du 11 juin 2018 : cf annexe 2

⁵ Annonces légales : cf annexe 3

La première publication de l'avis d'enquête publique dans la presse a été effectuée le vendredi 22 juin 2018 dans les deux journaux régionaux LE PROGRES (quotidien) et l'ESSOR (hebdomadaire), dans le délai minimum requis de 15 jours avant la date de début de l'enquête.

La seconde parution a été effectuée le vendredi 13 juillet dans les deux journaux LE PROGRES et l'ESSOR, soit dans la période requise des huit premiers jours de l'enquête.

4.3.2 Affichage de l'avis d'enquête⁶ :

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été mis en place sur les panneaux d'information :

- De la mairie de Brignais, siège de l'enquête, le 21 juin 2018,
- De la mairie de Chaponost, le 21 juin 2018,

Dans le respect du délai réglementaire de 15 jours avant le début de l'enquête.

Le SMAGGA en tant que maître d'ouvrage, a mis en place l'affichage de l'avis d'enquête à proximité de la zone concernée par le projet, le 24 juin 2018, dans le respect des 15 jours minimum avant le début de l'enquête.

Lors de ma visite des lieux effectuée le 29 juin 2018, je me suis assuré de la bonne exécution de l'ensemble de ces affichages.

4.4 Mise à disposition du dossier :

Durant toute la période de l'enquête, le dossier d'enquête publique devait être mis à la disposition du public :

- Dans les mairies de Brignais et de Chaponost aux horaires habituels d'ouverture,
- Sur le site internet dédié à la présente enquête, <https://www.registredemat.fr/seuil-aqueduc>.

Le dossier mis à la disposition du public, était composé de :

- Le résumé non technique,
- Le dossier loi sur l'eau et DIG,
- La décision de l'Autorité Environnemental après examen cas par cas,
- L'avis de la DRAC – service régional archéologie,
- La note complémentaire en réponse à l'avis de la DRAC,
- L'arrêté préfectoral portant certificat de projet.

Une incompréhension entre services de la commune de Brignais a conduit cette dernière à remettre le 16 juillet 2018 l'intégralité du dossier ainsi que le registre qui devaient rester en mairie de Brignais jusqu'au terme de l'enquête, à la mairie de Chaponost. J'ai constaté cet écart le 23 juillet 2018 à mon arrivée en mairie de Chaponost pour tenir ma deuxième permanence, informé par l'agent d'accueil.

4.5 Enregistrement des observations du public :

⁶ Certificats d'affichage des mairies de Brignais et Chaponost : cf annexe 4

Les observations du public pouvaient être consignées, durant toute la période de l'enquête publique :

- Sur le registre déposé en mairie de Brignais,
- Sur le registre déposé en mairie de Chaponost,
- sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/seuil-aqueduc>,
- par courriel sur l'adresse électronique suivante : seuil-aqueduc@registredemat.fr.

Pour le registre déposé en mairie de Brignais, comme il l'est signalé plus haut, celui-ci n'est resté en mairie de Brignais que du 9 juillet 2018 au 16 juillet 2018, avant d'être remis à la mairie de Chaponost.

4.6 Permanences du commissaire-enquêteur :

Les permanences se sont tenues :

- En mairie de Brignais, jeudi 12 juillet de 10h à 12h,
- En mairie de Chaponost, lundi 23 juillet de 15h30 à 17h30.

Chacune des deux mairies avaient mis à ma disposition un local isolé, bien équipé, pour recevoir le public dans un environnement permettant une libre expression.

4.7 Réunions publiques :

Ce projet n'a pas nécessité la tenue de réunion publique durant l'enquête publique.

4.8 Formalités de clôture :

J'ai clos les deux registres déposés respectivement dans les mairies de Brignais et de Chaponost, le 23 juillet à 17h30, à l'issue de ma deuxième permanence tenue en mairie de Chaponost. Les deux registres seront joints au rapport et aux conclusions que je remettrai à la Direction départementale des Territoires du Rhône.

4.9 Conclusions partielles :

La composition du dossier d'enquête, ainsi que les conditions de déroulement de l'enquête n'appellent pas d'observations de ma part. Les formalités de publicité ont été respectées.

Un écart est néanmoins à signaler concernant la mise à disposition du public en mairie de Brignais, siège de l'enquête, du dossier d'enquête et du registre qui ont été transférés à la mairie de Chaponost le 16 juillet 2018, soit sept jours avant la date de fin de l'enquête.

Cet écart, bien que regrettable ne me semble pas être de nature à remettre en cause le déroulement de l'enquête. Je considère que la proximité géographique des deux communes aurait permis à la commune de Brignais de récupérer le dossier et le registre dans un délai suffisamment court si une personne avait souhaité consulter le dossier ou émettre une observation sur le registre en mairie de Brignais, durant la période du 17 juillet 2018 au 23 juillet 2018 inclus.

5. Recueil des observations et analyse :

Aucune observation n'a été consignée par le public, tant sur les 2 registres déposés en mairie de Brignais et de Chaponost, que sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête, <https://www.registredemat.fr/seuil-aqueduc> ainsi que sur l'adresse électronique seuil-aqueduc@registredemat.fr.

Aucun courrier ne m'a été adressé à l'adresse du siège de l'enquête.

Le 10 juillet 2018, j'ai pu avoir à mon initiative, un échange téléphonique avec monsieur Moreno, président de l'AAPPMA⁷ de la vallée du Garon. Lors de cet échange, monsieur Moreno m'a indiqué qu'il était favorable au projet dont il a une bonne connaissance à travers les rencontres régulières qu'il a avec le SMAGGA. Son avis favorable au projet de suppressions du seuil est justifié par l'observation faite par les pêcheurs du retour des truites fario sauvages sur la partie haute du Garon depuis les travaux de même nature déjà réalisée par le SMAGGA et visant à restaurer la continuité piscicole.

5.1 Procès-verbal de synthèse⁸ :

Du fait de l'absence d'observation de la part du public, après l'avoir commenté auprès de madame Extrat, chef de projet, j'ai pu adresser mon procès-verbal de synthèse au SMAGGA dès le 24 juillet 2018, après m'être également assuré de l'absence d'observation sur le registre dématérialisé qui était resté ouvert au public jusqu'au 23 juillet 2018 à minuit.

Dans ce procès-verbal de synthèse, outre le fait de préciser l'absence d'observation de la part du public, j'ai questionné le SMAGGA sur les trois points suivants :

- La maîtrise du risque concernant les incertitudes sur l'état du pilier des vestiges des aqueducs, situé du côté rive droite du Garon,
- Le retour d'expérience du SMAGGA sur des opérations de même nature déjà réalisées sous la responsabilité du SMAGGA, intégré au projet de suppression du seuil des aqueducs,
- Le point d'avancement sur les conventions d'autorisation des travaux qui devront être signées avec chacun des quatre propriétaires des parcelles de terrain concernées par les travaux avant d'engager les travaux.

5.2 Mémoire en réponse du SMAGGA⁹ :

Par son mémoire en date du 24 juillet 2018, le SMAGGA apporte les éléments attendus aux trois points évoqués dans mon procès-verbal de synthèse :

- Concernant la maîtrise des risques liés aux incertitudes sur l'état des vestiges, le SMAGGA a loti les opérations, avec point d'arrêt après travaux de terrassement pour dégager les vestiges. Ce point d'arrêt permettra à l'entreprise spécialisée dans la reprise des maçonneries antiques de définir un protocole d'intervention détaillant les méthodes à

⁷ AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

⁸ PV de synthèse : cf annexe 5

⁹ Mémoire en réponse du SMAGGA : cf annexe 6

employer et l'ampleur des travaux. Un surcoût éventuel de cette phase de travaux a été provisionné,

- Concernant la prise en compte du retour d'expérience issu de travaux de même nature, le SMAGGA prévoit d'effectuer une campagne de traitement de la végétation avant le démarrage des travaux afin de soulager les berges et anticiper le risque de chute d'arbres. Le SMAGGA prévoit également d'intervenir, une fois les travaux terminés et après le passage de petites crues pour stabiliser les berges après que la nature aura repris ses droits.
- Concernant le point d'avancement de l'établissement des conventions et des échanges avec les propriétaires, le SMAGGA précise que les conventions ne sont pas encore signées et que les échanges n'ont pas été formalisés. Pour autant le SMAGGA est bien identifié par ces propriétaires comme l'acteur central du projet, dans la mesure où diverses interventions de gestion des berges et des boisements ont déjà été conduites sur ce secteur par le SMAGGA, ces interventions ayant fait l'objet de présentations à un large public.
- Les conventions d'autorisation de travaux ne seront quant à elles formalisées qu'une fois que les entreprises seront désignées, afin que les éléments relatifs aux travaux soient le plus précis possible.

5.3 Analyse et conclusion partielle :

Ce projet de restitution de la continuité piscicole au niveau du seuil des aqueducs s'inscrit dans le contrat du Garon portant sur la période 2013-2018, approuvé par le comité de bassin Rhône-Méditerranée en date du 18 décembre 2008.

L'objectif de restaurer la continuité biologique répond à une directive européenne, déjà largement mise en œuvre sur de nombreux cours d'eau sur le territoire français.

Le SDAGE 2016-2021 fixe un objectif d'atteinte du bon état écologique du Garon pour 2021. Le projet est établi dans ce cadre et permettra d'améliorer localement l'état écologique du Garon.

En ce qui concerne le Garon, des seuils ont déjà été supprimés au cours de ces dernières années, sous la conduite du SMAGGA. Le SMAGGA dispose ainsi d'un retour d'expérience qu'il a intégré au présent dossier en prévoyant notamment des opérations avant les travaux sur l'ouvrage visant à protéger les berges ainsi que des opérations de consolidation après travaux et quelques premières crues mineures.

La suppression du seuil des aqueducs s'inscrit donc dans un long processus engagé depuis plusieurs années, jalonné de rencontres régulières avec l'ensemble des acteurs concernés (élus, associations, comités de bassin, propriétaires et riverains concernés). Les premiers effets positifs déjà constatés et partagés me semblent être une clé essentielle de l'acceptation de ce projet par le public, avec lequel le SMAGGA s'attache à entretenir une relation de proximité, sur le terrain, permanente.

Dans son dossier de demande d'autorisation environnementale, le SMAGGA présente une analyse comparative entre cinq scénarios, trois avec une solution d'aménagement de l'ouvrage, deux avec une solution d'aménagement depuis l'amont.

C'est la solution de dérasement de l'ouvrage qui a été retenue, ce scénario étant celui qui a reçu les meilleures notations globales en terme technique et financier. On peut néanmoins retenir de ce scénario, qu'il est celui qui présente le plus de risque au regard de la protection des éléments classés. L'état réel des vestiges ne pourra être définitivement évalué qu'après réalisation des premiers

travaux de terrassement. Les dispositions organisationnelles et contractuelles prévues par le SMAGGA et précisées dans son mémoire en réponse, me semble être de nature à répondre de manière adaptée à ce risque.

Les travaux ne pourront être engagés qu'après signature avec chacun des quatre propriétaires des parcelles de terrain concernées par le projet. Ces conventions d'autorisation de travaux ne seront finalisées qu'après sélection des entreprises retenues et définitions plus précises de l'organisation et des méthodes du chantier.

Durant les premières années qui suivront la réalisation des travaux, le SMAGGA prévoit d'assurer une surveillance régulière et l'entretien des aménagements, de la végétation et des ouvrages.

Ces deux derniers points qui sont développés dans le dossier déposé par le SMAGGA sont également de nature à conforter l'acceptabilité du projet par le public.

6. Avis des conseils municipaux des communes de Brignais et Chaponost :

6.1 Avis du conseil municipal de la commune de Brignais :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal de la commune de Brignais réuni le jeudi 5 juillet 2018, a émis après délibérations un avis positif sur la demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général déposée par le SMAGGA.

6.2 Avis du conseil municipal de la commune de Chaponost :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal de la commune de Chaponost réuni le 4 juillet 2018, a émis un avis favorable à la demande présentée par le SMAGGA portant sur la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de la franchissabilité piscicole du Garon au droit du seuil de l'aqueduc du Gier.

7. Conclusion partielle :

A l'exception de la mise à disposition du public en mairie de Brignais, du dossier de demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général déposé par le SMAGGA qui n'a été effective que du 9 juillet 2018 au 16 juillet 2018 avant d'être remis par erreur, aux services de la mairie de Chaponost, l'ensemble des obligations réglementaires liées à la présente enquête ont été respectées. Je n'ai relevé aucune perturbation particulière durant tout le déroulement de l'enquête. Les mairies des communes de Brignais et Chaponost avaient mis à ma disposition un local permettant de recevoir dans de bonnes conditions le public qui aurait souhaité me rencontrer lors de mes permanences.

S'agissant d'un projet qui s'inscrit dans un long processus engagé dans le cadre des contrats de rivière successifs du Garon, où des travaux de même nature visant à restaurer la franchissabilité piscicole au niveau de certains ouvrages ont déjà été réalisés avec succès, les parties prenantes

(propriétaires, riverains, associations, élus) et plus largement le public en général n'ont exprimé aucune observation durant toute la période de l'enquête.

Le SMAGGA est un acteur bien intégré et reconnu par les parties prenantes, avec lesquelles il entretient des relations de proximité régulières.

L'analyse comparative des cinq scénarios étudiés a permis au SMAGGA de retenir la solution de dérasement ou arasement partiel de l'ouvrage, qui présente le bilan le plus favorable tant au niveau technique que financier. Néanmoins des dispositions particulières, contractuelles et organisationnelles, seront mises en œuvre par le SMAGGA, telles que présentées dans son mémoire en réponse à mon procès-verbal de synthèse pour maîtriser les risques liés aux incertitudes sur l'état réel des vestiges qui ne pourra être évalué de manière consolidée qu'après les premiers travaux de terrassement.

Une convention d'autorisation de travaux sera signée avec chacun des quatre propriétaires des parcelles de terrain concernées par les travaux. Ces conventions seront finalisées, bien entendu avant début des travaux, mais après sélection des entreprises et définitions précises des modes opératoires qui seront retenus.

En synthèse, je considère que ce projet de restauration de la franchissabilité piscicole au niveau du seuil des aqueducs du Giers s'inscrit dans le processus d'amélioration du fonctionnement et de la qualité écologique des milieux aquatiques et terrestres de la vallée du Garon et que le SMAGGA dispose des compétences et de l'expérience déjà acquise, pour sa maîtrise tant technique que financière. Une attention particulière devra néanmoins être apportée par le SMAGGA sur les opérations à mener visant à la conservation des vestiges, au risque d'être confronté à engager des dépenses supplémentaires disproportionnées au regard de l'importance du chantier.

Mes conclusions motivées et avis sont consignés dans deux documents séparés, l'un portant sur la demande d'autorisation environnementale, l'autre portant sur la demande de déclaration d'intérêt général.

Le commissaire-enquêteur

Philippe Bernet

Le 07 août 2018

ANNEXE 1

Avis de l'autorité environnementale

04/



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Autorité Environnementale
Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur le projet dénommé
« Restauration de la franchissabilité piscicole du Garon à
proximité des vestiges de l'aqueduc du Gier »
sur les communes de Chaponost et Brignais
(département du Rhône)**

DÉCISION N° 2017-ARA-02-00886

DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES / Service CIDDAE
Siège de Clermont-Ferrand
7, rue Léon Lagrange - 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

DÉCISION
à l'issue d'un examen au cas par cas
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

VU la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n° 2017-441 du 24 octobre 2017 du préfet de région, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne- Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2017-10-25-124 du 25 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2017-ARA-DP-00806 déposée par le SMAGGA représenté par Mr Paul Minssieux, président, le 11 janvier 2018, considérée complète et publiée sur Internet, relative à un projet de restauration de la franchissabilité piscicole du Garon à proximité des vestiges de l'aqueduc du Gier sur les communes de Chaponost et Brignais (69) ;

VU les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires du Rhône le 31 janvier 2018 ;

VU la saisine de l'agence régionale de santé en date du 18 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à réaliser le dérasement complet d'un ouvrage créé dans le lit mineur du Garon entre les vestiges des piles de l'aqueduc du Gier, et ainsi à supprimer la chute d'environ 2,40 mètres générée par ce seuil ;

CONSIDÉRANT que le projet relève ainsi de la rubrique 10. du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le Garon est classé en liste 2 au titre du 2° du I. de l'article L.214-17 du code de l'environnement (« cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs ») et que le contrat de rivière du Garon prévoit la réalisation d'actions de restauration de la continuité piscicole ;

CONSIDÉRANT que le projet a pour objectif l'amélioration du fonctionnement écologique du Garon via la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire dans la rivière ;

CONSIDÉRANT que le projet consistera à supprimer la partie centrale du seuil mais à conserver et restaurer les vestiges des piles situées de part et d'autre ;

CONSIDÉRANT que la variante du projet présentée, consistant à raser l'ouvrage, a été retenue suite à la réalisation d'une étude comparative de divers scénarii d'intervention en concertation avec les partenaires du contrat de rivière et la DRAC ;

CONSIDÉRANT que le projet entraînera une modification significative du profil en long de la rivière

(abaissement du lit) du fait du déstockage des sédiments actuellement piégés derrière l'ouvrage, et que les berges seront retalutées et végétalisées de manière à stabiliser les terrains et paysager le site ;

CONSIDÉRANT que le projet fera l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale, dans le cadre de laquelle seront définies des mesures précises visant notamment à :

- la maîtrise des impacts durant la phase de chantier : définition de la période de réalisation, limitation des matières en suspension, etc.
- la préservation des milieux terrestres à enjeux (prairies humides, notamment) situés aux abords de la rivière en amont de l'ouvrage et aux espèces faunistiques qu'ils hébergent ;
- la conservation des vestiges des piles, en concertation avec les services de la DRAC ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact.

DÉCIDE :

Article 1

Le projet de restauration de la franchissabilité piscicole du Garon à proximité des vestiges de l'aqueduc du Gler sur les communes de Chaponost et Brignais (69) présenté par le SMAGGA n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 février 2018

Pour le préfet, par délégation
Pour la directrice, par subdélégation
La chef du service CIDDAE


Agnès DELSOL

Voies et délais de recours

ANNEXE 2

Arrêté préfectoral du 11 juin 2018



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

11 JUIN 2018

*Service Eau et Nature**Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle***ARRETE**

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG), au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, et à l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du même code, sollicitées par le Syndicat de Mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), pour des travaux de restauration de la franchissabilité piscicole du Garon au droit du seuil de l'Aqueduc du Gier sur les communes de BRIGNAIS et CHAPONOST

*Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
Préfet du Rhône,*

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ; L.181-1 à L.181-31 et R181-1 à R.181-56, L.211-7 et R. 214-88 à 103, L.214-3 ;

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

VU la loi de ratification n°2018-148 du 2 mars 2018 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane BOUILLON ;

VU le décret du 11 octobre 2017 (publié au JORF n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_19 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

Direction Départementale des Territoires du Rhône – 165, rue Garibaldi – CS 33862- 69401 Lyon cedex 03- Standard – 04 78 62 50 50 –
Accueil du public : DDT Cité administrative (Bâtiment A) 9h00-11h00 / 14h00-16h00
Accès en T.C : Métro Ligne B – Gare Part-Dieu/ Tram T 1 – Part-Dieu Servient

- 2 -

VU l'arrêté préfectoral n°DDT_SG_2018_03_02_01 du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2017_12_05_C 122 portant certificat de projet relatif à la restauration de la franchissabilité piscicole du Garon à proximité des vestiges de l'Aqueduc du Gier, sur les communes de BRIGNAIS et CHAPONOST ;

VU la demande présentée le 26 janvier 2018 et complétée le 21 février 2018 par le SMAGGA portant sur la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de la franchissabilité piscicole du Garon au droit du seuil de l'Aqueduc du Gier sur les communes de BRIGNAIS et CHAPONOST, et l'autorisation (rubriques 3.1.2.0, 3.2.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, 3.1.4.0 et 3.1.5.0 sous celui de la déclaration) de les réaliser ;

VU l'absence de nécessité de déposer une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, prévue initialement au dossier ;

VU la décision de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas concluant à la dispense d'une évaluation environnementale du 15 février 2018 ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 21 février 2018 ;

VU la consultation des services et organismes dont l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la notification par le directeur régional des affaires culturelles, service régional de l'archéologie le 16 mai 2018, d'un arrêté portant prescription d'aménagements techniques lors de la réalisation des travaux, permettant de réduire l'effet du projet sur les vestiges archéologiques ;

VU la note en réponse du SMAGGA prenant en compte les mesures prescrites ci-dessus ;

VU le dossier comprenant une déclaration d'intérêt général, et une demande d'autorisation, déclaré complet et régulier avant l'expiration du délai de la phase d'examen le 21 juin 2018 ;

VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 23 mai 2018 ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E18000124/69 du 25 mai 2018 désignant un commissaire-enquêteur ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par le SMAGGA portant sur la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration de la franchissabilité piscicole du Garon au droit du seuil de l'Aqueduc du Gier sur les communes de BRIGNAIS et CHAPONOST, et l'autorisation de les réaliser.

Les fondations de l'Aqueduc du Gier dans le lit mineur du Garon à BRIGNAIS, à la limite avec la commune de CHAPONOST, consolidées par des travaux de préservation des vestiges romains, conditionnent un ouvrage infranchissable pour les espèces piscicoles locales, la truite Fario et le chabot. Le projet vise à dégrader le seuil de l'Aqueduc du Gier, en préservant les piles de l'ouvrage romain.

Il consiste en :

- la suppression de la partie centrale du seuil, constituée de blocs d'enrochement liaisonnés au béton et le maintien des vestiges des piles de l'Aqueduc
- la reprise du profil en long suite au dérasement par déblais et réglage des matériaux actuels de la retenue, afin d'éviter les phénomènes de déstockage brutal lors des crues
- la restauration de la morphologie du lit mineur et le retalutage des berges en pente douce suivis de la végétalisation des berges.

- 3 -

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, ainsi qu'une déclaration d'intérêt général, à laquelle sont joints l'avis du directeur régional des affaires culturelles et la note complémentaire en réponse du SMAGGA.

Ces documents sont accessibles sur le site internet dédié à l'enquête publique mentionné à l'article 3.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête

Cette enquête est ouverte pendant une durée de 15 jours : du 9 au 23 juillet 2018 inclus.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier en mairies de BRIGNAIS, siège de l'enquête, et CHAPONOST aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registredemat.fr/seuil-aqueduc> du 9 au 23 juillet 2018 inclus.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SMAGGA : (Horaires d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h et 14h-17h) 262, rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature – Guichet unique- 165 rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

ARTICLE 4 : Présentation des observations

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête publique :

- soit sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de BRIGNAIS et CHAPONOST
- soit par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Enquête publique « seuil de l'Aqueduc du Gier » à l'adresse de la mairie de BRIGNAIS ou de CHAPONOST
- soit par courriel sur l'adresse électronique suivante : seuil-aqueduc@registredemat.fr
- soit sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/seuil-aqueduc>

Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Des informations peuvent être demandées au SMAGGA, auprès de Mme Coralie EXTRAT, Chargée de mission inondations et aménagement, à l'adresse suivante : cextrat@smagga-syseg.com, joignable au n° 04 72 31 38 14, n°06 17 02 13 29 ou à l'adresse postale du SMAGGA.

ARTICLE 5 : Permanences du commissaire-enquêteur

M. Philippe BERNET, retraité-ingénieur ECAM, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de BRIGNAIS et CHAPONOST aux dates et heures suivantes :

BRIGNAIS	Le 12 juillet 2018 de 10h à 12h
CHAPONOST	Le 23 juillet 2018 de 15h30 à 17h30

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de BRIGNAIS et CHAPONOST sur leurs lieux habituels d'affichage.

- 4 -

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie, en fin d'enquête, l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins du SMAGGA, en qualité de pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

Le pétitionnaire certifiera également l'accomplissement de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à la Direction départementale des territoires-Service Eau et Nature-guichet unique- CS33862 69401 Lyon cedex 03.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône : www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 : Résultats d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec son rapport et ses conclusions motivées dans des documents séparés, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête. Il en transmet simultanément une copie au président du tribunal administratif.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairies de BRIGNAIS et CHAPONOST, et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Une copie est adressée au pétitionnaire.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande par un arrêté autorisant et déclarant les travaux d'intérêt général, ou un refus.

ARTICLE 8 : Délibérations des conseils municipaux

Les conseils municipaux de BRIGNAIS et CHAPONOST sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

Celui-ci doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée à l'article 7, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Exécution

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur départemental des territoires du Rhône, les maires de BRIGNAIS et CHAPONOST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire ainsi qu'au commissaire-enquêteur.

pour le Préfet,
le directeur départemental des
territoires
Pour le directeur départemental
des Territoires du Rhône,
Le directeur adjoint,

Guillaume FURRI

ANNEXE 3

Annonces légales

08 SERVICES ANNONCES LEGALES

LES PROGRES VENDRE



GRANDLYON
la métropole

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL)

Accroche des lignes aériennes de contact nécessaires au projet présenté par le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) relatif à la réalisation de la ligne de tramway T8 entre Debouzy et Hôpitaux Est - Ouverture d'une Enquête publique du mercredi 20 juin au jeudi 5 juillet 2016 inclus

Par arrêté N°2016-05-29-R-0483 en date du 29 mai 2016, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon a décidé de soumettre à enquête publique, pour une durée de 16 jours consécutifs, du mercredi 20 juin au jeudi 5 juillet 2016 inclus, le dossier concernant les accroches des lignes aériennes de contact nécessaires au projet présenté par le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL) relatif à la réalisation de la ligne de tramway T8 entre Debouzy et Hôpitaux Est, sur le territoire des Villes de Lyon, Vernaison et Bron.

La réalisation du projet nécessite également l'implémentation d'ancrages en façade des immeubles riverains du tracé de la ligne de tramway, en vue de la pose de la ligne aérienne de contact. Anticipant la conclusion de conventions de servitudes d'appui-accrochage grevant les biens concernés.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose des ancrages susvisés est prise après enquête publique.

Par arrêté N°2016-05-29-R-0483 du Président de la Métropole de Lyon en date du 29 mai 2016, Monsieur Serge ALEXIS a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Métropole de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3^e.

- Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillet non motillés seront déposés et consultables par le public à :
 - La Métropole de Lyon (siège de l'enquête) - 20, rue du Lac à Lyon 3^e du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00
 - La Mairie de Lyon 7^e, 18, Place Jean Macé, du lundi au vendredi, de 8h45 à 18h45 et le samedi de 8h30 à 12h00
 - La Mairie de Lyon 8^e, 12, avenue Jean Mermoz, les lundis, mercredis et vendredis, de 8h45 à 18h45 le mardi, de 8h45 à 18h45, sauf les premiers mardis du mois (10h00 - 16h45) le jeudi, de 12h30 à 18h45, le samedi, de 8h45 à 12h00
 - La Mairie de Vernaison, 5 avenue Marcel Houel, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête principal déposé à l'Hôtel de la Métropole, ou sur les registres subsidiaires déposés en Mairies de Lyon 7^e et 8^e arrondissements et en mairie de Vernaison. Les observations écrites peuvent être également envoyées à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à la Métropole de Lyon, siège de l'enquête publique, à l'attention de Monsieur le Président de la Métropole de Lyon, Délégation Développement Urbain et Cadre de Vie, Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - EP, 20, rue du Lac à Lyon 3^e. Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les déclarations verbales ou écrites des personnes intéressées par ledit dossier.

- en mairie de Lyon 8^e, le samedi 20 juin de 8h30 à 12h00, - en mairie de Vernaison, le mercredi 04 juillet de 8h00 à 12h00. Le projet soumis à enquête publique a été élaboré par le SYTRAL, sis 21, Boulevard Maréchal Vivier Merle à Lyon 3^e. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, accompagnés du dossier d'enquête et des registres, seront transmis au Président de la Métropole de Lyon, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public à la Métropole de Lyon ainsi que dans les mairies de Lyon 7^e et 8^e arrondissements de Vernaison et ce, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

863302500

PREFECTURE DU RHÔNE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du 9 au 23 juillet 2016 inclus portant sur une Déclaration d'Intérêt Général, au titre de l'article L.214-7 du Code de l'Environnement, et une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du même code, sollicitées par le Syndicat de Mise en Valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAAGA) portant sur des travaux de restauration de la transmissivité nécinale du Garon au droit du seuil

des piles de l'ouvrage roman.

Il consiste en :

- la suppression de la partie centrale du seuil, constituée de blocs d'enrochement liasés au béton et le maintien des vestiges des piles de l'Aqueduc
- la reprise du profil en long suite au dérasement par débâtes et réglage des matériaux sciés de la retenue, afin d'éviter les phénomènes de déstockage brutal lors des crues
- la restauration de la morphologie du lit mineur et le retalutage des berges en pente douce suivis de la régularisation des berges.

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, ainsi qu'une Déclaration d'Intérêt Général, à laquelle sont joints l'avis du directeur régional des affaires culturelles et la note complémentaire en rapport avec le SMAAGA.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier en Mairies de Brignais, siège de l'enquête, et Chaponost aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registredemat.fr/seuil-aqueduc> pendant la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique au siège du SMAAGA - Horaires d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi, vendredi 9 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00 - 282, rue Barthélémy Trimonnier - 69530 Brignais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature - Guichet unique - 165, rue Garibaldi - CS 33952 69401 Cedex 03).

Le public peut consigner ses observations - Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête publique - soit sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en Mairies de Brignais et Chaponost.

- soit par courrier postal adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Enquête publique "seuil de l'Aqueduc du Cier" à l'adresse de la Mairie de Brignais ou de Chaponost

- par courriel sur l'adresse électronique suivante : seuil-aqueduc@registredemat.fr

- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/seuil-aqueduc>.

Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultables, par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

M. Philippe BERNET, retraité-ingénieur EGCM, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tient à la disposition du public en Mairies de Brignais et Chaponost aux dates et heures suivantes :

Brignais	Le 12 juillet 2016 de 10 h 00 à 12 h 00
Chaponost	Le 23 juillet 2016 de 15 h 30 à 17 h 30

Les observations écrites reçues par le Commissaire-Enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en Mairies de Brignais et Chaponost sur leurs lieux habituels d'affichage. Des informations peuvent être demandées au SMAAGA auprès de Mme Coralie EXTRAT, chargée de mission Inondations et aménagement, à l'adresse suivante : ceextrat@smaaga-seyeg.com, joignable au n° 04 72 31 38 14, n° 06 17 02 13 23 ou à l'adresse postale du SMAAGA.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en Mairies de Brignais et Chaponost, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr), puis, après 10 jours, en Mairies de Brignais et Chaponost, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr), puis, après 10 jours, en Mairies de Brignais et Chaponost, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr).

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande par un arrêté autorisant et déclarant les travaux d'intérêt général, ou au refus.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service, Laurent GARPIUY

865431400

PREFECTURE DU RHÔNE
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Du 10 au 24 juillet 2016 inclus préalable à l'autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO), de réaliser des aménagements hydromorphologiques et piscicoles du Pontet et de la Lygne sur le territoire de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon

Par arrêté du 11 juin 2016, le Préfet du Rhône a prescrit une enquête publique conformément aux dispositions des articles L.122-1, L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. R.214-1 à R.214-56, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre des articles L.214-1 à 6, ouverte durant 15 jours, de 10 au 24 juillet 2016 inclus. Le projet a pour but l'amélioration du fonctionnement morphologique et écologique du Pontet et de la Lygne et la réduction de la vulnérabilité

au 1^{er} mars 2017, au titre des mesures transi-
l'ordonnance du 26 janvier 2017 instituant
environnementale, ainsi que l'avis de la OLE du SA.
Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir
support papier en Mairie de Saint-Symphorien
de l'enquête aux jours et heures ouvrables d'ouven
Le dossier d'enquête publique est également co
électronique sur le site internet dédié à cette enq
<http://amenagement-ruisseaux-pontet-lygne.e>
pendant l'enquête publique.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un
au siège du SMAAVO, 1, rue du Stade - 69360 Saint
du lundi au vendredi 9 h 00 à 12 h 00 / 13 h 30 :
Toute personne peut, sur sa demande et à
communication d'un exemplaire du dossier d'enq
de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès d
du Rhône (Direction Départementale des Territo
Nature - Guichet unique - 165, rue Garibaldi
Cedex 03)

Le public peut consigner ses observations :
- sur le registre d'enquête sur support papier ouve
présente

- ou par courrier postal adressé à : Monsieur le Co
Enquêteur public "Pontet-Lygne" à l'adres
Saint-Symphorien-d'Ozon siège de l'enquête
l'adresse électronique suivante : seuil-aqueduc@registredemat.fr

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête publique - soit sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en Mairies de Brignais et Chaponost.

- soit par courrier postal adressé à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Enquête publique "seuil de l'Aqueduc du Cier" à l'adresse de la Mairie de Brignais ou de Chaponost

- par courriel sur l'adresse électronique suivante : seuil-aqueduc@registredemat.fr

- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/seuil-aqueduc>.

Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultables, par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

M. Michel TIRAT, ingénieur hydrologue, gén
conseil en environnement, désigné en quali
Enquêteur, se tient à la disposition du pu
de Saint-Symphorien-d'Ozon aux dates et heu

Le 11 juillet 2016	De 13 h 30 à 17 h 30
Le 24 juillet 2016	De 16 h 30 à 18 h 30

Les observations écrites reçues par le Commiss
la durée de ses permanences sont annexées immi
d'enquête correspondant.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture d
en mairie précitée, et sur les panneaux d'affichage
ainsi que sur le site de l'opération par le SMAAVO
Des informations peuvent être demandées au r
le SMAAVO, auprès de M. Vincent LEBEVRE, cha
aqualiques et inondations à l'adresse suivante
joignable au n° 07 76 41 62 07 ou à l'adresse
standard 04 28 28 80 83

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclus
Enquêteur sont mis à la disposition du public pe
de Saint-Symphorien-d'Ozon ainsi que sur le si
de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr), pu
publiques, environnement, développement durab
technologiques ; eau, autoconsommation ; enquêtes pul
165, rue Garibaldi - CS 33952 Lyon

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'a
statuer sur la demande par un arrêté autorisant le
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Serv

865448700

MARCHÉS PUBLICS ET
Procédures adapté

AVIS D'APPEL PUE
A LA CONCURREN

Nom et adresse officielle de l'organisme seba
Objet du marché : Réalisation de travaux
le patrimoine de la SPHE dans le cadre de son e
des lieux

7 lots sont relançés : menuiserie-fermeture-vit
sois sculpés et plombier
Type d'avis : Avis d'appel public à concurrence
Type de procédure : Procédure adaptée

Catégorie : Travaux
Support(s) de parution : <http://sme.e-marches>
Date de mise en ligne : 19/06/2016 - 14 h 00
Date et heure limites de dépôts : Offre : 17h0
865867100

VOTRE CONT
APPELS D'OFI
AVIS ADMINIS

**PIERRE-BÉNITE
NAISSANCE**

Bienvenue à Providi



Photo Jocelyne TAKALI VERRECHIA

C'est le premier enfant de Julie et Victor Providi à vu le jour ce 9 juillet à 5 h 45 à l'hôpital Lyon-Sud à Pierre-Bénite. Il pesait à la naissance 2,860 kg. Les parents, heureux, habitent à Villeurbanne.

**RILLIEUX-LA-PAPE
NAISSANCE**

Bienvenue à Jennah



Photo A.B.

Mélane et Nassimissa vous présentent leur fille Jennah. Elle a poussé son premier cri le 11 juillet à 22 h 50, à la maternité de la polyclinique de Rillieux-la-Pape. Elle pèse 2,770 kg, pour une taille de 48,5 cm.

**PIERRE-BÉNITE
NAISSANCE**

Bienvenue à Florent



**AVIS
Enquêtes publiques**

**PREFECTURE DU RHONE
AVIS
D'ENQUETE PUBLIQUE**

Du 6 au 23 juillet 2018 inclus portant sur une Déclaration d'Intérêt Général, au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, et une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du même code, sollicitées par le Syndicat de Mise en Valeur, d'Aménagement et de Gestion du Bassin versant du Garon (SMAGGA) portant sur des travaux de restauration de la franchissabilité piscicole du Garon au droit du seuil de l'aqueduc du Gier sur les communes de Brignais et Chaponost.

Par arrêté du 11 juin 2018, le Préfet du Rhône a prescrit une enquête publique conformément aux dispositions des articles L.122-1, L.123-1 à L.125-10, R.122-1 à R.125-27 du Code de l'Environnement concernant les travaux prévus relatifs aux opérations assurant l'entretien de l'environnement, R.214-1 à R.214-56, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre des articles L.210-1 à 6. Cette enquête est ouverte durant 15 jours, du 6 au 23 juillet 2018 inclus. Le projet vise à décaler le seuil de l'Aqueduc du Gier, en préservant les piles de l'ouvrage romain. Il consiste en :

- la suppression de la partie centrale du seuil, constituée de blocs d'enrochement lissonnés ou bâtés et la maintien des vestiges des piles de l'Aqueduc;
 - la reprise du profil en long suite au dérasement par débâtes et réglage des matériaux acrués de la retenue, afin d'éviter les phénomènes de détachement brutal lors des crues;
 - la restauration de la morphologie du lit mineur et le retalutage des berges en pente douce suivis de la végétalisation des berges.
- Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, ainsi qu'une Déclaration d'Intérêt Général, à laquelle sont joints l'avis du directeur régional des affaires culturelles et le note complémentaire en réponse du SMAGGA.
- Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier en Mairies de Brignais, siège de l'enquête, et Chaponost aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.
- Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registredemat.fr/seuil-aqueduc> pendant la durée de l'enquête.

Un accès préafé au dossier est disponible sur un poste informatique au 583B du SMAGGA. (heures d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi, vendredi 9 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00) - 262, rue Barthélemy Thimonier - 69530 Brignais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature - Guichet unique - 165, rue Garibaldi - CS 33862 69401 Cedex 03).

Le public peut consigner ses observations :

- soit sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en Mairies de Brignais et Chaponost
- soit par courrier postal adressé à : Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Enquête publique "seuil de l'Aqueduc du Gier" à l'adresse de la Mairie de Brignais ou de Chaponost
- par courriel sur l'adresse électronique suivante : seuil-aqueduc@registredemat.fr
- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/seuil-aqueduc>

Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

M. Philippe BERNET, retraité-ingénieur EGAM, désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tient à la disposition du public en Mairies de Brignais et Chaponost aux dates et heures suivantes :

Brignais	Le 12 juillet 2018 de 10 h 00 à 12 h 00
Chaponost	Le 23 juillet 2018 de 15 h 30 à 17 h 30

Les observations écrites reçues par le Commissaire-Enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en Mairies de Brignais et Chaponost sur leurs lieux habituels d'affichage. Des informations peuvent être demandées au SMAGGA, auprès de Mme Coralie EXTRAT, chargée de mission fondations et aménagement, à l'adresse suivante : contrat@smagga-syseg.com, joignable au n° 04.72.31.38.14, n° 06.17.02.13.29 ou à l'adresse postale du SMAGGA.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-

Avis administratifs

**PREFECTURE DU RHON
Direction Départementale
des Territoires du Rhône**

Service Eau et Nature

Par arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2018, le Syndicat Hydraulique Agricole du Rhône (SHAR) est autorisé au titre R.214-23 du code de l'environnement, à décaler le viaduc de collinaire de la Madone sur les communes de Momant et Chaponost, d'autorisation temporaire, notamment, les de réalisation de ces travaux, et, en particulier, les mesures à la réduction des impacts sur le milieu aquatique.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de du texte des prescriptions à la Direction Départementale des du Rhône, Service Eau et Nature, guichet unique et postale 165, rue Garibaldi à Lyon 3^{ème}, en Mairies de Momant et C. et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.fr) Pour le directeur départemental

Le chef de service, Laurent

896160000

Sainte-Croix

**INSTAURATION DE PERIMETRE
D'ETUDES SUR LE CENTRE-VILLAGE**

Dans le contexte d'une urbanisation massive qui s'est accélérée l'Ouest Lyonnais depuis l'approbation de son PLU en 2017 et de maintenir son développement et la délimitation de son cas la commune de Sainte-Croix par délibération du Conseil en date du 3 juillet 2018, a décidé d'instaurer, en application L.221-1 du Code de l'Urbanisme, des périmètres d'étude centre-village. Ces périmètres d'études permettant à la de susciter à statuer sur des projets de construction ou d'am susceptibles de compromettre ou nuire à l'exécution pour l la réalisation de ses objectifs. Il s'agit en particulier de e les projets n'entraîneront pas des problèmes d'acc et de stationnement d'insécurité routière ou une saturation / publics (eaux pluviales, assainissement, ...), et de se laisser li d'engager une réflexion sur l'évolution future, globale et du centre-village et des équipements publics.

La délibération instaurant lesdits périmètres est affichée pour une durée de 1 mois à compter de son adoption.

880114300

Plan local d'urbanisme

**PRESCRIPTION REVISION ALLÉGÉE
DU PLU - MILLERY**

Par délibération n°53-2018 du 5 juillet 2018, le Conseil a prescrit la révision allégée n°1 du PLU, afin de permettre par le SITOM d'une déchetterie sur le site dit des "anciennes". Cette délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie de M 1 mois conformément aux dispositions de l'article R 159- de l'urbanisme. Cette délibération peut être consultée d'affichage de la Mairie, au secrétariat aux jours et heures et sur le site internet de la Commune www.mairie-millery.fr

806827600

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Par acte SSP en date du 09/07/2018, il a été constitué dénommée :

VIGROUX

Capital : 1.000 euros
Siège social : Impasse Rivai - 69007 Lyon
Objet social : L'acquisition d'un immeuble sis 3, rue 69004 Lyon, l'administration et l'exploitation par bail, autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie / échange, apport ou autrement.
Gérance : Monsieur Benjamin LEGRUX demeurant 1- 69007 Lyon et Monsieur Jean-Philippe VILLEROY 36, rue Roléat - 69038 Lyon.
Cessation de parts sociales : les parts sociales ne peuvent qu'avec un agrément donné par les associés dans le et formes d'une décision collective extraordinaire.
Durée de la société : 99 ans à compter de son im au RCS de Lyon.

859041900

TITRES OFFICIELS

ES147947 -



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DU 9 AU 23 JUILLET 2018 INCLUS PORTANT SUR UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, ET UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L.101-1 ET SUIVANTS DU MEME CODE, SOLICITEES PAR LE SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON (SMAGGA) PORTANT SUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FRANCHISSABILITE PISCICOLE DU GARON AU DROIT DU SEUL DE L'AQUEDEC DU GIER SUR LES COMMUNES DE BRIGNAIS ET CHAPONOST

Par arrêté du 11 Juin 2018, le Préfet du Rhône a prescrit une enquête publique conformément aux dispositions des articles L. 122-1, L. 122-4 à L. 122-16, R. 129-1 à R. 129-27 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, R.214-1 à R.214-26, relatives aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre des articles L.214-1 à 6.

CETTE ENQUETE EST OUVRETE DURANT 16 JOURS, DU 9 AU 23 JUILLET 2018 INCLUS

L'objet vise à décaler le seul de l'Aqueduc du Gier, et préserver les piles de l'ouvrage roman, il consiste en :

- la suppression de la partie centrale du seul, constituée de blocs d'enrochement maçonnés au béton et le maintien des vestiges des piles de l'Aqueduc

- la reprise du profil en long suite au dérasement par débâcle et réglage des matériaux actuels de la retenue, afin d'éviter les phénomènes de détachement brutal lors des crues

- la restauration de la morphologie du lit mineur et le rechargement des berges en pente douce suivie de la végétalisation

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, ainsi qu'une déclaration d'intérêt général, à laquelle sont joints l'avis du directeur régional des affaires culturelles et la note complémentaire en réponse du SMAGGA.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier en mairie de BRIGNAIS, siège de l'enquête, et CHAPONOST aux jours et heures cumulées d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site Internet dédié à cette enquête publique à l'adresse suivante : <http://www.prefecturedu-rhone.fr/avis-public> pendant la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SMAGGA - Horaires d'ouverture : Lundi, Jeudi, vendredi : 09-12h et 14h-17h) 282, rue Barthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature - Guichet unique- 165 rue Garibaldi - CS 33802 69401 Cedex 03).

Le public peut consigner ses observations :

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête publique :

- soit sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairie de BRIGNAIS et CHAPONOST

- soit par courrier postal adressé à : Monsieur le commissaire-enquêteur, Service Eau et Nature de l'Aqueduc du Gier à l'adresse de la mairie de BRIGNAIS ou de CHAPONOST

- par courriel sur l'adresse électronique suivante : avis-enquete@prefecturedu-rhone.fr

- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site Internet dédié à l'enquête : <http://www.prefecturedu-rhone.fr/avis-public>

Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

M. Philippe BERNET, retraité-ingénieur SCAM, désigné en qualité de Commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de BRIGNAIS et CHAPONOST aux dates et heures suivantes :

BRIGNAIS - Le 12 juillet 2018 de 10h à 12h

CHAPONOST - Le 23 juillet 2018 de 15h30 à 17h30

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de BRIGNAIS et CHAPONOST sur leurs lieux habituels d'affichage.

Des informations peuvent être demandées au SMAGGA, auprès de M^{me} Corinne EKTRAT, Chargée de mission fondations et aménagement, à l'adresse suivante : contact@smagga-lyon.com, joignable au n° 04 72 31 38 14, 1706 17 02 13 29 ou à l'adresse postale du SMAGGA.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairie de BRIGNAIS et CHAPONOST, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat dans le Rhône www.avis-public.gouv.fr, puis en ligne : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon).

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande par un arrêté autorisant et déclarant les travaux d'intérêt général, ou au refus.

Pour le directeur départemental des territoires Le chef du service Laurent GARPUY

Annonces légales et judiciaires

Le tarif annuel 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans le département du Rhône est, pour une ligne de 40 signes, de 1.95 € H.T. le mm/col (arrêté ministériel du 21/12/2017).

69 - RHONE

ES147819 -

RECTIFICATIF à l'annonce publiée dans L'Essor Rhône du 08/06/2017 concernant SCI HARMONIE. Il fallait lire : PAGE du 31/12/2016 et non du 15/05/2017.

ES149012 -

6EME SENS GLOBAL SERVICES

S.A.R.L. au capital de 4 000,00 Euros - Siège social : 388 Avenue Charles De Gaulle 69200 VILLESELVAUX - 509 630 694 RCS LYON. Aux termes d'une AGE du 23 Mars 2018 il a été décidé l'augmentation du capital d'une somme de 20 € pour le porter à 4 020 €, et la fin des fonctions de copérent de Monsieur BERBAR Kamel. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

ES147827 -

JPEConseil

SASU en liquidation au capital de 2080 € Siège social et de liquidation : 175 Côte de Genevrey 69250 CURS-AU-MONT-D'OR 809 527 328 RCS LYON.

Le 14/5/18, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société à compter 14/5/18 et en mise en liquidation anticipée. Jean Philippe EFVARDOT demeurant 175 Côte de Genevrey 69250 CURS-AU-MONT-D'OR sera liquidateur et exercera les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est 175 Côte de Genevrey 69250 CURS-AU-MONT-D'OR, adresse où tous actes et correspondances doivent être envoyés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LYON, en annexe au RCS

ES145875 -



ALTA-JURIS

GARCIA LANEVRE Société d'Avocats 81, Avenue Jean Moulin 69720 SAINT LAURENT DE MURE

SCI DE SAINT PIERRE

SCI au capital de 1 524,49 euros - Siège social : Zone d'Activité Commerciale de l'Algue, 69780 ST PIERRE DE CHANDIEU - 341 834 018 RCS LYON. Aux termes d'une délibération en date du 15 juin 2018, l'AGM a nommé M^{me} Houria GHIRAT, demeurant 1740 Chemin de la Grande Forêt 38440 ARTAS, en qualité de copérente pour une durée limitée en remplacement de M. Jean Luc REBOULLAT, copérent démissionnaire. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de LYON.

ES147268 -

BRUNO BERTOIA

SARL à associé unique en liquidation au capital de 4 000,00 euros - Siège social : 16 Rue Alexandre Charpin, Bourg de Thely, 69260 THELY LES BOURGES - 491 188 029 R.C.S. VILLEFRANCHE TARARE. Aux termes de ses décisions en date du 30 AVRIL 2018, l'associé unique a : supprimé le compte de liquidation ouvert au 30 AVRIL 2018 ; donné quitus au liquidateur, Monsieur Bruno BERTOIA demeurant L'Espoux, 42300 MAELLY, et l'a déchargé de son mandat ; - prononcé la clôture des opérations de liquidation au 30 AVRIL 2018. RCS VILLEFRANCHE TARARE

ES148068 -

AC2R, SASU au capital de 50 000 Euros - siège social 116 ROUTE DE PARIS 69250 CHARBONNIERES LES BAINS - 424 542 887 RCS LYON. Suivant AGE du 18/06/2018, il a été décidé de transférer le siège social au 104 ROUTE DE PARIS 69250 CHARBONNIERES LES BAINS, à compter du 18/06/2018. Modification au RCS de LYON

ES146326 -

SCI BERTHIMMO

SCI au capital de 1000 € Siège social : 25 route de Malval 69670 VAUGNERAY 477 678 993 RCS LYON

L'AGE du 16/18 a transféré le siège social du 25 route de Malval 69670 VAUGNERAY au 8815 rue Benoit Bendler 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS à compter du 14/1/18 et modifié l'article 4 statuts en conséquence. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de LYON.

ES147844 -

Avis est donné de la constitution de la SARL :

MUATO STUDIO

Siège social : 87 Boulevard de la Croix Rousse 69004 LYON

Capital : 1 600 euros

Objet : La création, la conception, la production d'image et de films d'animation en 3 dimensions

Durée : 99 ans

Gérant : Monsieur Nicolas JOUSLIN demeurant au 87 Boulevard de la Croix Rousse 69004 LYON

Immatriculation au RCS de Lyon

ES147946 -

FUL

SAS au capital de 484 188 € - 3 ter rue de Calatogue 69160 DECINES-CHARPIEU - 800 890 236 RCS LYON. Le Président a constaté le 05.06.2018, la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société qui est porté à 548 488 €.

Marchés publics et privés

42 - LOIRE

- ES149522 -



AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

**SIMA COISE - Monsieur le Président - 1
ssage du Cloître - 42330 SAINT GAL-
ER**

référence acheteur : 18AS-0016-D

avis implique un marché public

**Objet : Réalisation du suivi de la qualité
de l'eau du bassin versant de la Coise
17 121**

procédure : Procédure adaptée

critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et leur pondération 60 % Valeur technique de l'offre-40 % Prix

termes des candidatures : 30/08/18 à 12h00 ou plus tard.

envoi à la publication le : 10/07/2018

pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur

<http://www.loire-42.fr/marchespublics>

Les avis d'appel d'offres,
avis administratifs
et annonces légales
sont réceptionnés
jusqu'au mercredi
12 heures

pour parution le vendredi.

— Annonces à nous faire
parvenir par mail :

annonceslegales@le1scr88.fr

69 - RHONE

- ES14 117



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**DU 9 AU 23 JUILLET 2018 (INCLUS PORTANT SUR UNE
DECLARATION D'INTERET GENERAL, AU TITRE DE
L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT,
ET UNE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DES ARTICLES L.161-1
ET SURVANTS DU MEME CODE, SOLICITEES PAR LE
SYNDICAT DE MISE EN VALEUR, D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DU BASSIN VERSANT DU GARON
(SMAGGA) PORTANT SUR DES TRAVAUX DE
RESTAURATION DE LA FRANCHISSABILITE PISCICOLE
DU GARON AU DROIT DU SEUIL DE L'AQUEDUC DU
GIER SUR LES COMMUNES
DE BRIGNAIS ET CHAPONOST**

Par arrêté du 11 juin 2018, le Préfet du Rhône a prescrit une enquête publique conformément aux dispositions des articles L. 122-1, L. 122-1 à L.122-19, R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, R 214-1 à R 214-50, relatives aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues au titre des articles L.214-1 à 8.

**CETTE ENQUETE EST OUVERTE DURANT 16 JOURS,
DU 9 AU 23 JUILLET 2018 INCLUS**

Le projet vise à décaler le seuil de l'Aqueduc du Gier, en préservant les piscis de l'ouvrage romain. Il consiste en :

- la suppression de la partie centrale du seuil, constituée de blocs d'enrochement maçonnés au béton et le maintien des vestiges des piscis de l'Aqueduc
- la reprise du profil en long suite au décaissement par débâtelés et réglage des matériaux actuels de la retenue, afin d'éviter les phénomènes de détachement brutal lors des crues
- la restauration de la morphologie du lit mineur et le réglage des berges en pente douce suivis de la végétalisation des berges.

Le dossier d'enquête publique comprend une demande d'autorisation, ainsi qu'une déclaration d'intérêt général, à laquelle sont jointes l'avis du directeur régional des affaires culturelles et la note complémentaire en réponse du SMAGGA.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier sur support papier en mairies de BRIGNAIS, siège de l'enquête, et CHAPONOST aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registredebut.fr/seuil-aqueduc> pendant la durée de l'enquête.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SMAGGA : (Horaires d'ouverture : Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h et 14h-17h) 262, rue Barthélemy Thimonnier 69530 BRIGNAIS.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête ainsi que l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès des services du Préfet du Rhône (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Nature - Guichet unique- 165 rue Garibaldi - CS 33882 69401 Cedex 03).

Le public peut consigner ses observations :

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête publique :

- soit sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de BRIGNAIS et CHAPONOST

- soit par courrier postal adressé à : Mairie de la commune-commissaire-enquêteur, Enquête publique " seuil de l'Aqueduc du Gier" à l'adresse de la mairie de BRIGNAIS ou de CHAPONOST

- par courriel sur l'adresse électronique suivante : seuil-aqueduc@registredebut.fr

- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredebut.fr/seuil-aqueduc>

Toutes les contributions et propositions transmises par voie électronique seront consultées par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

M. Philippe BERNET, retraité-Ingénieur ECAM, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de BRIGNAIS et CHAPONOST aux dates et heures suivantes :

BRIGNAIS - Le 12 juillet 2018 de 10h à 12h

CHAPONOST - Le 23 juillet 2018 de 15h30 à 17h30

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies de BRIGNAIS et CHAPONOST sur leurs lieux habituels d'affichage.

Des informations peuvent être demandées au SMAGGA, auprès de M^{me} Corinne EXTRAT, chargée de mission fondations et aménagement, à l'adresse suivante : extrat@smagga-69.com joignable au n° 04 72 81 38 14, n°06 17 02 13 29 ou à l'adresse postale du SMAGGA.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairies de BRIGNAIS et CHAPONOST, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr), puis originaux : politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (694, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon).

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande par un arrêté autorisant et déclarant les travaux d'intérêt général, ou un refus.

Pour le directeur départemental des territoires
Laurent GARGUYPY

COLLECTIVITÉS, SÉCURISEZ VOS CONTRATS !

PUBLIEZ VOS AVIS D'ATTRIBUTION DÈS LA NOTIFICATION DU MARCHÉ !

Intérêt de cette publication, et donc du délai de 2 mois :
purger les possibilités de recours contre vos contrats (recours Tropic).

Plus les mesures de publicité sont tardives, plus le délai de recours sera long.

ANNONCES JURIDIQUES ET LÉGALES DU VENDREDI 13 AU JEUDI 19 JUILLET 2018 **LEGISLATIF** 31

ANNEXE 4

Certificats d'affichage des mairies de Brignais et Chaponost



Brignais, le 24 juillet 2018

Objet :

Enquête publique sur la demande d'autorisation et déclaration d'intérêt général présentée par le SMAGGA portant sur le projet de restauration de la franchissabilité piscicole du Garon au droit du seuil de l'aqueduc du Gier sur les communes de BRIGNAIS et CHAPONOST

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous, Paul MINSSIEUX, Maire de BRIGNAIS, certifions que l'avis d'enquête conjointement avec l'arrêté du Préfet en date du 11 juin 2018 concernant l'enquête publique sur la demande d'autorisation et déclaration d'intérêt général présentée par le SMAGGA portant sur le projet de restauration de la franchissabilité piscicole du Garon au droit du seuil de l'aqueduc du Gier sur les communes de BRIGNAIS et CHAPONOST ont bien été affichés en Mairie et dans les panneaux d'affichage prévus à cet effet du 21 juin au 23 juillet 2018 inclus.

Fait pour valoir ce que de droit,

Pour le Maire
Laetitia LAGEZE
Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Damien COMBET, Maire de la Commune de CHAPONOST,
certifie que :

L’affichage public de l’avis d’enquête concernant la déclaration d’intérêt
général au titre de l’article L.211-7 du Code de l’Environnement et une demande
d’autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants, sollicitée par
le SMAGGA, portant sur des travaux de restauration de la franchissabilité piscicole
du Garon au droit du seuil de l’aqueduc du Gier sur les communes de BRIGNAIS et
CHAPONOST et de son arrêté préfectoral joint,

A été fait en Mairie de CHAPONOST à partir
du 21 juin 2018 jusqu’au 23 juillet 2018.

Fait à CHAPONOST, le 25 juillet 2018

Pour le Maire empêché,
Evelyne GALERA, Première Adjointe, déléguée à l’économie, au
commerce, à l’artisanat et au tourisme




ANNEXE 5

Procès-verbal de synthèse

Le commissaire-enquêteur

Philippe Bernet

SMAGGA

262 rue Barthélemy Thimmonier

69530 Brignais

Objet :

Dossier visant à autorisation environnementale au titre des articles L1881-1 et suivants du code de l'environnement et déclaration d'intérêt général concernant des travaux de restauration de la franchissabilité piscicole du Garon au droit du seuil de l'aqueduc du Gier sur les communes de Brignais et Chaponost.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique relative à l'affaire citée en objet s'est déroulée du 9 juillet 2018 au 23 juillet 2018 inclus. Dans le cadre de cette enquête, j'ai tenu deux permanences, respectivement aux adresses, dates et horaires suivants :

- En mairie de Brignais, jeudi 12 juillet de 10h à 12h,
- En mairie de Chaponost, lundi 23 juillet de 15h30 à 17h30.

Aucune personne ne s'est rendue à l'une de ces deux permanences pour me rencontrer. Aucune observation n'a été consignée sur les deux registres déposés respectivement en mairie de Brignais et en mairie de Chaponost. Aucune observation n'a été adressée par courriel, tant sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet <https://www.registredemat.fr/seuil-aqueduc> qu'à l'adresse électronique seuil-aqueduc@registredemat.fr.

A mon initiative, j'ai eu un entretien téléphonique avec monsieur Moreno, président de l'AAPPMA¹ de la vallée du Garon qui m'a indiqué avoir connaissance du projet à travers les rencontres régulières qu'il peut avoir avec le SMAGGA depuis de nombreuses années, et m'a précisé son avis favorable au projet motivé par la présence à nouveau de truites fario sauvages en partie haute de la rivière,

¹ AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

résultat des premières suppressions de seuils, totales ou partielles, déjà réalisées par le SMAGGA sur le Garon.

Lors de la visite sur place que nous avons effectuée ensemble le 29 juin 2018, j'ai pu me rendre compte des difficultés à évaluer l'état réel de la base du pilier du vestige de l'aqueduc situé côté rive droite du Garon et des incertitudes qui peuvent en découler sur le déroulement du chantier et des éventuels surcoûts associés pour préserver ces vestiges.

A ce titre, je souhaiterais connaître les dispositions organisationnelles et contractuelles que vous prévoyez pour la maîtrise de ce risque.

A l'occasion de cette visite du 29 juin 2018, nous nous sommes également rendus à quelques centaines de mètres en amont du seuil des aqueducs, où le SMAGGA a déjà supprimé partiellement un seuil, avec déjà le même objectif de restaurer la continuité piscicole sur le Garon.

Je souhaiterais connaître le retour d'expérience que vous avez fait de cette opération, et de manière plus générale de l'ensemble des opérations de même nature déjà réalisées sous la responsabilité du SMAGGA et que vous avez intégré au dossier de suppression du seuil des aqueducs.

Enfin, concernant la demande de déclaration d'intérêt général, vous indiquez dans votre dossier qu'une convention pour autorisation des travaux sera établie avec chacun des quatre propriétaires des parcelles impactées directement par le projet. Je souhaiterais disposer d'un point d'avancement de l'établissement de ces conventions ainsi que des courriers qui auraient pu être échangés entre le SMAGGA et ces mêmes propriétaires, relatifs au présent projet.

Je vous invite à m'adresser, dans un délai qui ne devra pas excéder 15 jours, votre mémoire en réponse à mes demandes.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de bien vouloir recevoir mes meilleures salutations.

Brignais, pris connaissance le : 24/07/2018

Pour le SMAGGA :

Nom :

Le Président
Paul MINSSIER

Prénom :

Signature :



le commissaire-enquêteur

Philippe Bernet

ANNEXE 6

Mémoire en réponse du SMAGGA



Brignais, le mardi 24 juillet 2018

Le Président, à

M. Philippe BERNET
Commissaire enquêteur

Nos Réf : PMx/CE/101.17

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse – Enquête publique relative au dossier visant à autorisation environnementale au titre des articles L1881-1 et suivants du code de l'environnement et déclaration d'intérêt général concernant des travaux de restauration de la franchissabilité piscicole du Garon au droit du seuil de l'aqueduc romain du Gier sur les communes de Brignais et Chaponost

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Nous avons accusé réception, en date du mardi 24 juillet 2018, de votre procès-verbal de synthèse concernant l'enquête publique citée en objet, durant laquelle aucune remarque n'a été formulée par le public (aussi bien lors des permanences, que sur les registres en version papier et dématérialisé).

Des compléments d'information sont sollicités sur trois points particuliers, auxquels nous souhaitons vous apporter les réponses ci-dessous.

Difficulté d'évaluation de l'état des vestiges et incertitudes pour le chantier

Cette difficulté a bien été identifiée lors de la phase d'étude du projet. Une organisation de chantier particulière a été proposée pour tenir compte de ces incertitudes. Les travaux débiteront par les opérations de terrassement pour dégager les vestiges. Un point d'arrêt sera alors marqué pour permettre à l'entreprise spécialisée dans la reprise des maçonneries antiques de définir un protocole d'intervention détaillant les méthodes à employer et l'ampleur des travaux. Ce protocole sera validé par notre maître d'œuvre (architecte du patrimoine) avant le lancement de ces travaux de maçonnerie. L'estimation financière du chantier prévoit une certaine marge afin de tenir compte de ces incertitudes.

Prise en compte des retours d'expérience sur des projets similaires

Plusieurs actions du Contrat de Rivière du Garon visent à restaurer la continuité piscicole. Ainsi, le SMAGGA a déjà lancé plusieurs chantiers de suppression ou abaissement d'ouvrages. Le retour d'expérience a pu servir sur les points suivants :

- La suppression d'un ouvrage en travers d'un cours d'eau conduit à l'abaissement du lit de la rivière en amont de cet ouvrage (érosion régressive). Ce phénomène peut s'accompagner de l'effondrement des berges, qui est un phénomène naturel permettant de retrouver un profil en travers plus intéressant pour la vie de la rivière (meilleure connexion du lit mineur avec les milieux rivulaires). Néanmoins, s'il n'est pas anticipé, ce phénomène peut engendrer des chutes d'arbres qui pourraient bloquer l'écoulement des eaux et provoquer des érosions importantes suite au déracinement. Afin d'éviter ces désagréments, une campagne de traitement de la végétation sera effectuée avant le démarrage des travaux, afin de soulager les berges.

Maison Intercommunale de l'Environnement - 262, rue Barthélemy Thimonnier - 69530 Brignais
Tél : 04 72 31 90 80 - Fax : 04 72 31 90 70 - Email : smagga@smagga-syseg.com - www.contratderivieredugaron.fr

Par ailleurs, une intervention en deux temps est envisagée : les travaux de suppression de l'ouvrage et terrassements proches dans une première phase, et une seconde intervention après le passage de petites crues pour stabiliser les berges après que la nature ait repris ses droits.

- Les ouvrages tels que les seuils sont parfois positionnés sur des points durs où la roche affleure au niveau du lit de la rivière, sans que ceci soit visible avant les travaux. Il n'est alors pas possible d'abaisser le lit de la rivière tel que prévu initialement. Afin d'éviter qu'une chute infranchissable par la faune piscicole ne perdure, il est possible d'aménager le lit de la rivière en aval pour rehausser le lit et ainsi atteindre les objectifs du chantier. Cette possibilité a été envisagée : dans le cas où le substratum rocheux affleure avant la cote de 215,63 m NGF, ce dernier servira de socle pour le remblai en matériaux naturels (agencements de blocs en aval de la chute pour rehausser la ligne d'eau).

Point d'avancement de l'établissement des conventions et des échanges avec les riverains

Les échanges avec les riverains n'ont pas été formalisés, et les conventions ne sont pas encore signées. Pour autant, ces propriétaires identifient clairement le SMAGGA et ses missions, dans la mesure où diverses interventions de gestion des berges et des boisements ont déjà été conduites sur ce secteur. Les conventions seront formalisées une fois que les entreprises seront recrutées (la consultation est en cours), afin que les éléments relatifs aux travaux soient le plus précis possible (nécessité de discuter avec l'entreprise des accès chantier par exemple, qu'il faudra indiquer dans les conventions).

Il est entendu que la décision préfectorale qui devrait intervenir à l'issue de la procédure d'autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général, ne remet pas en cause les droits des tiers qui demeurent expressément réservés, et qu'un engagement des travaux sans maîtrise foncière ou malgré un désaccord du propriétaire d'une parcelle relèverait de la responsabilité du SMAGGA.

Vous souhaitant une bonne réception de ces compléments d'information et restant à votre disposition pour toute autre question sur ce dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Paul MINSSIEUX

